

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel;
VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées
Dahoméennes;
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général
des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
SUR proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

A E C R E T E

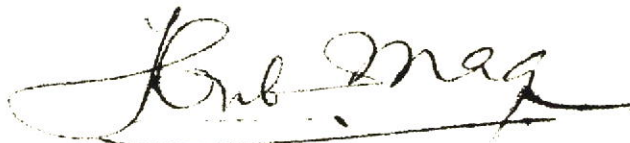
Article 1er:- Est nommé au grade de Lieutenant à compter du 1er décembre 1971 :

- Le Sous-Lieutenant KORA BATA Bioyo

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 janvier 1972

par le Conseil Présidentiel



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE TOMETIN



Sourou-Migan APITHY.-

Ampliations : PCP 6 - LCP 4 - CS 6 - Ministères 12 - HC 2 - ANC 4
IN 4 - EMAT-EMGN-ELASC 3 - Intéressé 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF 4
Gde Chanc.-DB-CF-DC-Solde 5 - Trésor 4 - DI 8 - DEP-DGAJL-Dt.St.6
JORD 1.